

ESPACE France Services

Cour-Cheverny



France
services



Lettre d'information - JUIN 2024

ACCUEIL

Lun, Mar, Ven

9h - 12h / 13h30 - 17h30

Mercredi 9h - 12h30

Judi 13h30 - 17h30

Tél. 02 54 74 32 07

PERMANENCES PARTENAIRES

> MARDI

Conseiller numérique

Sur rdv au 07 80 98 28 05

9h00 - 12h00

14h00 - 17h00 (un mardi sur deux)

> MARDI

Conciliatrice de justice

1er et 3ème mardi du mois

Sur rdv au 02 54 74 32 07

> MERCREDI

Service des impôts

en visio le mercredi matin

Sur rdv au 02 54 74 32 07

> SUR DEMANDE

**Travailleur social -
CIAS du Blaisois**

1er mercredi du mois

9h00 - 12h00

Sur rdv au 02 54 57 41 20

UDAF41

**(microcrédit, point conseil
budget, soutien aux tuteurs)**

Sur rdv au 02 54 74 32 07

Juriste généraliste - CDAD41

Accès au droit

Sur rdv au 02 54 74 32 07

À LA UNE

Job d'été : à quel âge et dans quelles conditions ?

La fin de l'année scolaire approche et pour certains la recherche d'un job d'été. Le job d'été est un emploi comme un autre, il est donc soumis au droit du travail. Voici quelques rappels concernant la réglementation en vigueur.

À quel âge puis-je commencer à travailler ?

Il est possible de travailler dès 16 ans avec l'autorisation écrite du représentant légal. Toutefois, le travail peut être autorisé à partir de 14 ans mais des règles particulières doivent être respectées (durée de travail journalière, repos compensateur, restriction des tâches à effectuer...).

Le salaire :

Il est versé chaque mois avec un bulletin de paie.

Pour les 18 ans et plus : il est au moins égal au Smic. Son montant est de 11.65 € bruts de l'heure depuis le 1er janvier 2024.

Pour les mineurs : la rémunération minimale versée aux jeunes ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle est de 80% du Smic pour les moins de 17 ans, et de 90% du Smic pour les jeunes de 17 à 18 ans.

Quel contrat de travail ?

Le contrat est forcément à durée déterminée mais peut se présenter sous différentes formes (CDD, contrat de travail saisonnier, contrat de travail temporaire...).

Quelles sont les conditions de travail ?

Vous devez respecter les règles générales du travail et êtes soumis aux mêmes obligations et avantages que les autres salariés (règlement intérieur, pauses, cantine...).

Si vous avez moins de 18 ans ?

Vous bénéficiez dans ce cas de protections particulières :

- Durée maximale de travail : entre 14 et 16 ans, pendant les vacances scolaires, vous ne pouvez pas travailler plus de 35 heures par semaine ni plus de 7 heures par jour ;
- vous ne pouvez pas travailler la nuit ;
- vous n'avez pas le droit de faire certains travaux : les mineurs de 14 à moins de 16 ans travaillant pendant leurs vacances scolaires ne peuvent être affectés qu'à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement.

Des ressources pour aider à la recherche d'un job d'été :

- le site internet job-ete.com (bonnes pratiques, informations, offres d'emploi)
- la plateforme "1 jeune, 1 solution" (pour des recherches d'emploi ou de stage)
- monemploiouisme.fr (offres d'emploi dans le domaine du tourisme)



Espace France Services de Cour-Cheverny
7 Boulevard Munier - 41700 COUR-CHEVERNY
02 54 74 32 07 - efs@mairie-cour-cheverny.fr



France
services

CÔTÉ PRATIQUE

Déménagement : faire son changement d'adresse et de coordonnées en ligne.



Vous avez déménagé ou vous souhaitez le faire prochainement ?

Entre 3 mois avant et après le déménagement le site **service-public.fr** vous propose d'informer rapidement et facilement les principaux organismes publics et privés de votre changement d'adresse postale lié à un déménagement ou à une modification administrative. Le service vous permet également d'indiquer la modification d'une

adresse électronique ou d'un numéro de téléphone (sauf pour la CAF, la CPAM et la MSA).

Le changement d'adresse peut être réalisé simultanément auprès de plusieurs services de l'administration :

- Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)
- France Travail
- Service des impôts
- Service en charge des cartes grises (SIV)
- Caisse d'assurance maladie
- MSA
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Caisses de retraites (Agirc-Arrco, Carsat, CNRACL etc...).

Vous pouvez retrouver cette démarche sur le site **service-public.fr** dans la rubrique "Démarches et outils".

➡ **Besoin d'accompagnement pour effectuer votre changement d'adresse en ligne ? contactez l'Espace France Services : 02 54 74 32 07**

CAF et MSA: Une Aide aux Victimes de Violences Conjugales (AVVC)

Depuis le 1er décembre 2023, les personnes subissant des violences conjugales peuvent bénéficier de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Versée par la Caf et la MSA, cette nouvelle aide est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Toute personne victime de violences conjugales: femme ou homme, en cours de séparation ou

non, avec ou sans enfant à charge, peut bénéficier de cette aide à condition d'être en possession d'un document de moins de 12 mois attestant des violences (dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République).

En fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge cette aide fera l'objet d'une aide non remboursable ou remboursable qui sera versée dans un délai de 3 à 5 jours après la demande. **La demande d'AVVC peut se faire en ligne sur votre portail CAF ou MSA**

➡ **Toutes les informations sur les sites Caf.fr et Msa.fr**

? LE SAVIEZ-VOUS ?



Ce service permet aux habitants lors de leurs absences prolongées de demander la surveillance de leur domicile. En s'inscrivant à "l'Opération Tranquillité Vacances" les services de police et de gendarmerie proposent aux habitants de veiller sur leurs domiciles et de les prévenir en cas d'anomalie. Pour s'inscrire en ligne, il est nécessaire de se connecter sur le site "service-public.fr" via France Connect. Il est également possible de faire son inscription sur place dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile seront demandés.

➡ **Vous souhaitez des renseignements pour une inscription en ligne au dispositif, prenez contact avec un conseiller France Services.**



Je protège mon enfant dans son usage des écrans

jeprotegeomfant.gouv.fr est une plateforme d'information et d'accompagnement à la parentalité numérique pour un usage raisonné des écrans par les enfants. C'est une action commune des pouvoirs publics, d'associations de soutien à la parentalité et de protection de l'enfance, et d'entreprises du numérique. Elle recense notamment toutes les façons d'installer des outils de contrôle parentale en fonction du support (console, téléphone, ordinateur...) et de l'opérateur.

➡ **jeprotegeomfant.gouv.fr**

Les partenaires de l'Espace France Services de Cour-Cheverny :